NATO SECRET

NATO SECRET EXEMPLAIRE 2 / 11

COMMANDEMENT EN CHEF
DES FORCES ALLIEES CENTRE-EUROPE

Fontainebleau, le 10 Janvier 1955

AFCE/ 40 /55

OPS : 2990

1170

NATO SECRET

Le Maréchal de France A. JUIN
Commandant en Chef
les Forces Alliées Centre-Europe

à

Monsieur le Commandant Suprême Allié en Europe

OBJET : Forces Armées Allemandes. (Texte original français)

REFERENCE : Document 1170/I/PPO du 7 Décembre 1954, de SHAPE.

I. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les commentaires formulés par les Commandants des Forces Terrestres, Aériennes et Navales Alliées "Centre-Europe" sur l'"Etude d'Orientation sur les Forces Allemandes" dont vous m'avez adressé le projet par lettre citée en référence.

II. Ces commentaires reçoivent dans leur ensemble mon plein accord. En particulier, j'estime qu'il serait très souhaitable que les Forces Allemandes Terrestres, Aériennes et Navales soient constituées dès leurs mises sur pied, en tenant compte des enseignements et conclusions du Plan des Possibilités et des études en cours; par suite, l'"Etude d'Orientation" devrait être rédigée en termes plus généraux qu'elle ne l'est présentement afin de permettre une adoption facile des résultats les plus récents de nos expériences dans les domaines techniques, tactiques et de l'organisation. Ainsi, tirerons-nous le meilleur parti des Forces Armées Allemandes.

III. Par ailleurs, je noterai les trois points suivants :

a) Forces Terrestres :

Si le type de la Division Mécanisée qui avait été envisagé dans l'hypothèse de la C.E.D. n'est pas retenu, je ne verrais qu'avantage à ce que le contingent allemand soit constitué sur la base de 6 Divisions d'Infanterie et de 6 Divisions Blindées réparties en 4 Corps d'Armées comprenant, les uns, 2 Divisions d'Infanterie et 1 Division Blindée; les autres, 2 Divisions Blindées et 1 Division d'Infanterie réparties, ainsi que le propose le Commandant des Forces Terrestres, à raison de 2 Corps par Groupe d'Armée.

166

En outre, il est bien certain que les conceptions nouvelles supposent la révision des zones de stationnement qui avaient été prévues pour les Forces Allemandes dans l'hypothèse de la C.E.D. A cet égard, il conviendrait que le Gouvernement Fédéral soit, dès que possible, avisé des changements qui interviendront en ce domaine afin d'éviter que les conversations qu'il mène actuellement avec les Commandants Nationaux en Allemagne se poursuivent sur des bases périmées.

27/01

GENERAL REGISTRY
CONTROL NUMBER 06607

NATO SECRET

AG CENTRAL FILES COPY

NATO SECRET

./...

consists of 003 pages

DECLASSIFIED - PUBLICLY DISCLOSED - PDN(2012)0008 - DECLASSIFIE - MIS EN LECTURE PUBLIQUE

b) Forces Aériennes :

Je partage entièrement l'avis du Commandant des Forces Aériennes sur l'importance que nous devons accorder aux Forces Aériennes Allemandes.

Toutefois, je ne pense pas que l'on doive rechercher à obtenir les effectifs indispensables à cette Force Aérienne au préjudice des Forces Terrestres ou Navales. Le même résultat devrait être atteint en exploitant les possibilités qu'offre l'Accord Spécial annexé au Traité du 27 Mai 1952 sur la création d'une Communauté Européenne de Défense. Cet Accord, dans son plan de constitution de 1er échelon de Forces, stipule en son Article 4 qu'outre les formations opérationnelles, ce 1er échelon de Forces doit inclure, d'une part, les organes de Commandement et d'Administration nécessaires à leur mise sur pied et à leur entretien, d'autre part, les unités de défense intérieure des territoires.

c) Logistique :

Il serait désirable de voir figurer dans la Directive d'Orientation des précisions sur les responsabilités et les pouvoirs nouveaux qui incomberont désormais au Commandant Opérationnel dans ce domaine qui intéresse à la fois, séparément et conjointement, les Forces Terrestres, Aériennes et Navales.

signé : A. JUIN

Pour ampliation :

Le Général MARION
Chef de la Division "OPS"

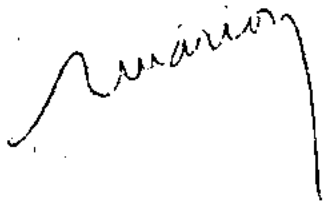

DECLASSIFIED - PUBLICLY DISCLOSED - PDN(2012)0008 - DECLASSIFIE - MIS EN LECTURE PUBLIQUE

DECLASSIFIED - PUBLICLY DISCLOSED - PDN(2012)0008 - DECLASSIFIE - MIS EN LECTURE PUBLIQUE

D I S T R I B U T I O N

du Document AFCE/ 4 0 /OPS/55 du 10 Janvier 1955
et ses annexes "Terre", "Air" et "Mer"

DESTINATAIRES	DOCUMENT DE BASE		ANNEXES(*)					
	Ex. français	English copies	Ex.Français			English copies		
			Terre	Air	Mer	Land	Air	Naval
	Nº	Nº		Nº			Nº	
S H A P E	1 à 3	1 à 5	1 à 3	1 à 3	1à3	1 à 5	1à5	1 à 5
L A N D C E N T	4	6	-	4	4	-	6	6
A I R C E N T	5	7	4	-	5	6	-	7
N A V C E N T	6	8	5	5	-	7	7	-
A F C E N T :								
O P S	7	9	6	6	-	8	-	-
L O G	8	10	7	7	-	9	-	-
S A E	9-10	11-12	8-9	8-9	6	10-11	8	8-9
B O S	11	13	-	-	-	-	-	-

(*) Référence : Annexe "Terre" : ALFCE 30/55, du 7 Janvier 1955
Annexe "Air" : AIRCENT PLD 1130, du 30 Décembre 1954
Annexe "Mer" : ANFCE 773/54, du 31 Décembre 1954